

Communauté
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_157

ADMISSION EN NON-VALEUR

BUDGET ANNEXE REOM

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

Le trésorier communautaire a fait parvenir la liste des produits irrécouvrables qu'il a dressée. Elle s'élève à 3 686,26 € pour le budget annexe des ordures ménagères REOM. D'autres sommes ne sont pas encore recouvrées.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu la délibération N°2021-077 du 12 avril 2021, portant adoption du budget primitif du budget annexe REOM pour l'année 2021,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 686,26 € (article 6541) pour le budget annexe ordures ménagères REOM correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5204100311 dressée par le comptable public ainsi répartis :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 3 686,26 € budget annexe REOM,

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_157-DE

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2017	R-4-40247	92	127,00 €	PV carence
6541	2017	T-281	92	31,75 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2017	R-2-20172	92	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-4-40436	92	104,52 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2018	R-6-60095	92	232,20 €	PV carence
6541	2019	T-8339	92	132,20 €	PV carence
6541	2019	T-2474	92	8,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-4-41546	92	254,00 €	Poursuite sans effet
6541	2019	T-5255	92	2,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-20433	92	152,40 €	Poursuite sans effet
6541	2020	T-570	92	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-19-190194	92	129,00 €	PV carence
6541	2017	R-4-40953	92	228,60 €	PV carence
6541	2018	R-23-230058	92	232,20 €	PV carence
6541	2017	R-4-40954	92	82,60 €	PV carence
6541	2019	T-5875	92	129,00 €	PV carence
6541	2020	T-6506	92	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-20561	92	6,30 €	PV carence
Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2018	R-7-70057	92	232,20 €	PV carence
6541	2019	T-9164	92	232,20 €	PV carence
6541	2020	T-632	92	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-3015	92	1,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-7691	92	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-4-41563	92	122,43 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2017	R-4-41605	92	254,00 €	Poursuite sans effet
6541	2020	T-3273	92	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-4-41984	92	152,40 €	Personne disparue/Poursuite sans effet
6541	2017	T-110	92	58,22 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2017	R-4-43100	92	12,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-6-60669	92	129,00 €	PV carence
6541	2019	T-8908	92	129,00 €	PV carence
6541	2017	R-2-21805	92	83,21 €	PV carence
6541	2018	R-17-170132	92	129,00 €	PV carence
6541	2017	R-4-43740	92	127,00 €	PV carence
6541	2019	T-3919	92	129,00 €	PV carence
6541	2020	T-3452	92	10,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total article 6541				3 686,26 €	
Total général				3 686,26 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.